Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_111-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/111

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CRÉATION ET GESTION DU COMPTE OFFICIEL FACEBOOK DE LA COMMUNE

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Les réseaux sociaux constituent un outil essentiel de communication publique, permettant d'informer les administrés, de promouvoir les actions municipales et de favoriser la transparence de l'action publique.

Il apparaît dès lors essentiel que la commune de PONT-SCORFF puisse disposer d'une présence officielle et sécurisée sur les plateformes numériques, conformément aux principes de neutralité, de laïcité et de service public.

Le compte Facebook actuellement utilisé pour représenter la commune a été créé via un compte professionnel personnel, ce qui ne respecte pas les conditions générales d'utilisation de la plateforme Meta (Facebook). Il convient donc de régulariser cette situation en créant un compte institutionnel officiel selon les modalités suivantes :

- **Création d'un compte Facebook officiel :**

Il est créé un compte Facebook officiel sous la forme d'une page institutionnelle au nom de la commune de PONT-SCORFF, conformément aux règles de la plateforme Meta. Cette page a pour vocation de :
- Diffuser les informations communales (actualités, évènements, alertes…).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_111-DE

- Assurer un dialogue avec les administrés.
- Promouvoir le patrimoine, la culture et les services publics.

- **Désignation des responsables :**

La gestion du compte Facebook officiel est confiée :

1. Au Maire, en tant que représentant légal de la commune, qui a le rôle d'administrateur principal.
2. Aux Chargé.es de communication en qualité d'administrateurs secondaires.
3. A l'Adjoint.e au Maire en charge de la communication.

- **Modalités d'accès :**

- Les accès seront personnalisés et liés à des adresses email institutionnelles.
- Une double authentification (2FA) sera activée pour chaque compte administrateur.
- Les identifiants et mots de passe seront conservés dans un registre sécurisé sous la responsabilité du ou de la Directeur-rice Général.e des Services.

- **Récupération du compte existant :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour demander à Meta (Facebook) le transfert de la propriété et du contenu de ce compte vers la page officielle, ou sa suppression si le transfert est impossible.

- **Cadre juridique et engagements :**

La gestion du compte Facebook officiel de la commune devra respecter :

1. Les règles de déontologie :
   - Neutralité politique et religieuse.
   - Respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (RGPD) pour les données personnelles.
   - Respect du droit à l'image et des droits d'auteur.
2. Les conditions d'utilisation Meta :
   - Interdiction d'utiliser le compte à des fins personnelles, commerciales ou partisanes.
   - Engagement à ne pas diffuser de fausses informations (fake news) ou de contenus illicites.
3. La charte graphique et éditoriale de la commune définie par le Maire et le service communication.

- **Abrogation et modification :**

La présente délibération pourra être modifiée ou abrogée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal, notamment en cas de :

- Changement de plateforme (migration vers un autre réseau social...).
- Évolution des règles de Meta.
- Réorganisation des services communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de création et de gestion d'un compte Facebook communal telles que décrites ci-dessus et de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_111-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités de création et de gestion d'un compte Facebook communal telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET



Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.